

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-204

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

200715/SM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : INSTALLATION DU 45^{ème} CONSEILLER MUNICIPAL.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

OBJET : INSTALLATION DU 45^{ème} CONSEILLER MUNICIPAL.

Vu le code électoral, notamment les dispositions de son article L.270,

Vu la lettre de démission de Madame Kahina MEKDEM de son mandat de conseillère municipale, reçue le 22 juin 2015,

Considérant que les conditions d'éligibilité de Madame Sabah MILOT, suivant de liste, ne se sont pas modifiées depuis le 30 mars 2014, date des élections municipales,

INSTALLE Madame Sabah MILOT en qualité de 45^{ème} conseillère municipale.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-205

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/TD/170715

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET.

Le rapporteur expose,

OBJET : REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET.**1. Rappel de la procédure :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Blanc-Mesnil a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007 et modifié en décembre 2009, juin 2011 et décembre 2013. La version en vigueur à ce jour est celle issue de la modification de décembre 2013.

La ville du Blanc-Mesnil a prescrit la révision de son PLU par la délibération du 17 novembre 2011 qui en outre présentait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Cette première délibération fixait comme objectifs pour la révision du PLU l'anticipation de l'arrivée des deux gares du Grand Paris, la nécessité d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'agenda 21 de la Ville, la définition des besoins en équipements, l'intégration des évolutions législatives, la préservation du patrimoine végétal et paysager, le renforcement de la qualité architecturale et l'amélioration de la lisibilité du document.

Les modalités de la concertation définies par la délibération étaient les suivantes :

- des réunions publiques,
- une exposition en mairie,
- la mise à disposition en mairie d'un dossier de révision et d'un registre permettant de recueillir l'avis du public pendant toute la durée de la procédure de révision,
- une campagne d'information générale par voie d'affichage, de publications dans le journal municipal et sur le site internet de la Ville permettant au public de prendre connaissance des éléments de la révision.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document qui exprime le projet de la Ville à un horizon de dix à vingt ans. Ce document est réalisé après l'établissement d'un diagnostic transversal sur la commune et l'identification des enjeux d'aménagement du territoire communal. Il a été débattu une première fois au Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Les études et la concertation publique ont été menées jusqu'en juin 2013 avant d'être mises en pause en raison de l'instauration par le préfet d'un périmètre de maîtrise de l'urbanisation autour de la gare de triage de Drancy – Le Bourget.

Par une délibération du 15 juillet 2014, les objectifs de la révision ont été complétés et la volonté de poursuivre la révision affirmée par la nouvelle majorité municipale.

Les objectifs s'ajoutant à la délibération initiale sont l'actualisation du projet de territoire, la maîtrise du développement urbain des quartiers pavillonnaires, la lutte contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune, l'organisation du renouvellement urbain, la mise en valeur des espaces verts, favoriser le développement économique, la prise en compte des nouvelles mobilités, la prévention des risques naturels et technologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable a été débattu une seconde fois au Conseil Municipal en date du 05 mai 2015, après que la version présentée le 20 décembre 2012 ait été modifiée de façon substantielle.

Suite à l'élaboration du projet de PLU et aux démarches de concertation mises en place durant les différentes étapes de la procédure, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU, de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées et consultées et de prescrire l'organisation d'une enquête publique.

OBJET : REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET.**2. Le bilan de la concertation :**

En application de l'article R123-18 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être préalablement tiré. Cependant le bilan de la concertation peut être tiré durant le Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'un document spécifique annexé à la présente délibération. Seront détaillées dans ce document les démarches de concertation engagées durant la phase de révision allant de la délibération du 17 novembre 2011 à celle du 15 juillet 2014 et celles engagées dans la seconde phase de la révision commençant à partir de la délibération du 15 juillet 2014.

3. Les pièces du dossier :

Le PLU, définit, dans le PADD, la politique de développement de la commune en déterminant les orientations générales de la commune pour les 10 à 20 ans à venir en matière d'urbanisme. Cette politique locale prend la forme d'orientations générales concernant l'habitat, le cadre de vie, le développement durable, l'équipement de la ville, le développement économique retenues pour la commune.

Ce projet est traduit par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage. Les choix effectués sont exposés et justifiés dans le rapport de présentation. Des annexes accompagnent les documents précédemment énoncés pour apporter toutes informations nécessaires à l'application du droit des sols sur le territoire communal. L'ensemble des pièces mentionnées doit intégrer les dispositions de documents supra-communales, selon un rapport de compatibilité ou de prise en compte. Il s'agit notamment du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF), Programme Local de l'Habitat (PLH) ou du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le PLU qui vous est présenté ce soir est conforme à la loi Grenelle II et à la loi ALUR.

4. Synthèse des principales évolutions du document :**Le PADD**

Le PADD expose les intentions et les politiques prioritaires de la municipalité à l'horizon 2030.

Les grandes orientations exprimées dans le PADD débattues le 05 mai 2015 sont déclinées en quatre axes:

- améliorer le cadre de vie, requalifier les tissus vieillissants et les secteurs difficiles,
- rééquilibrer et revaloriser l'habitat,
- promouvoir le développement durable,
- créer les conditions d'une attractivité nouvelle.

Les OAP :

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) constituent des secteurs à enjeux identifiés dans la lignée du projet d'aménagement général à l'échelle de la Ville. Elles sont opposables en termes de compatibilité à la délivrance des autorisations des sols.

En cohérence avec le PADD, la ville du Blanc-Mesnil a défini trois OAP sur trois secteurs de la ville :

OBJET : REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET.

- La première OAP concerne « le secteur nord ». Elle définit et préfigure l'ambitieux projet de renouvellement urbain sur un périmètre comprenant une surface d'environ 70 hectares dans un esprit « cité-jardin », intégrant notamment le développement du parc urbain et son intégration dans le futur projet. Sur cette OAP, il est programmé la démolition et la reconstruction d'environ 2500 logements sociaux et la construction de 2500 logements en accession. Une première phase de construction de 1300 logements doit débiter en 2016 pour s'achever en 2022. L'offre commerciale sera renforcée, tout comme l'offre en équipements publics.
- La seconde OAP porte sur le secteur de la Molette. Elle répond à l'objectif d'engager la mutation de cette zone à vocation principalement économique vers un nouveau quartier mixte d'environ 20 hectares. Sur cette OAP, il est programmé 1700 nouveaux logements, dont 800 à l'échéance du PLU. Une polarité commerciale, un programme d'activité de 10 000m² ainsi que des équipements publics sont aussi prévus dans le cadre de cette OAP. Une centralité sera aussi créée sous la forme d'un espace vert intégrant des pièces d'eau.
- La troisième OAP vise le secteur « Sémard-Casanova ». Elle vise à permettre l'achèvement des projets de rénovation urbaine et la mutation du tissu urbain au nord de la voie de chemin de fer. Elle précise aussi la volonté de réaliser une continuité végétale reliant le nord au sud. Sur cette OAP, il est programmé 300 logements, dont 90 nouveaux logements à l'échéance du PLU. Deux pôles commerciaux de proximité seront créés dans le périmètre de l'OAP et l'offre d'équipements publics sera renforcée.

Le plan de zonage et le règlement :

Le plan de zonage présentait 12 zones et secteurs différents, dans un souci de simplification et pour correspondre au nouveau projet de la Ville, le nombre de zones et secteurs a été réduit à 6.

La zone UA

La zone UA correspond à une zone mixte de densité variable en fonction de trois secteurs :

- Le secteur UAa qui correspond au centre historique,
- Le secteur UAb qui correspond à une zone de collectifs et de grands projets,
- Le secteur UAc qui correspond aux grands axes de la ville.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont de :

- Favoriser la requalification des tissus anciens (rue H. Barbusse, Pierre et Marie Curie) dans la continuité du nouveau Cœur de Ville,
- Favoriser la mutation des ensembles collectifs dans un esprit de « cité-jardin »,
- Permettre le renouvellement urbain le long de grands axes, mieux tenir les rues, tout en assurant des transitions douces avec les tissus environnants,
- Maintenir et développer le caractère multifonctionnel de la zone pour favoriser l'émergence des cœurs de village.

La zone UG

La zone UG correspond à la zone pavillonnaire de la ville. Les objectifs poursuivis dans cette zone sont de :

- Protéger le tissu pavillonnaire,
- Garantir l'aération et la végétalisation du tissu,
- Permettre l'évolution des maisons existantes (extension, surélévation, ...) sans favoriser le développement de collectifs, la densification du tissu et la transformation de pavillons en multiples logements,

- Favoriser un renouvellement maîtrisé le long des grands axes.

OBJET : REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET.

La zone UI

La zone UI correspond à la zone à vocation économique de la commune. Les objectifs poursuivis dans cette zone sont de :

- Engager la mutation des activités vers le secteur tertiaire,
- Permettre l'évolution (réhabilitation, extension, ...) des activités non tertiaires existantes,
- Assurer des transitions douces avec les tissus environnants.

La zone N

La zone N correspond à la zone naturelle de la commune.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont de :

- Maintenir les protections sur les principaux espaces verts de la commune,
- Préserver ces zones de toute fonction autre que le gardiennage, les équipements d'intérêt collectif et festif,
- Permettre la gestion et l'extension mesurée des constructions existantes,
- Inscrire ces zones dans la volonté de créer un arc vert nord/sud à l'échelle de la commune, et un arc vert et bleu en limite nord du territoire,
- Prolonger les espaces verts existants et notamment le parc urbain au travers des opérations de renouvellement urbain,
- Ouvrir le parc urbain sur la ville, le rendre plus visible et accessible, notamment depuis l'avenue Pasteur.

Les prescriptions supplémentaires :

Les emplacements réservés

L'emplacement réservé est une zone spéciale pouvant être délimité par les PLU en application de l'article L. 123-1-8 du code de l'urbanisme. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social (L. 123-2 b), ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. Le terrain visé par un emplacement réservé ne pourra être aménagé et construit que pour correspondre à cette destination.

Les espaces boisés classés (EBC)

Le classement des espaces boisés classés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les EBC concernent une partie du parc urbain et le square Stalingrad.

Les espaces verts protégés (EVP)

Un EVP est un ensemble paysager existant sur une ou plusieurs unité(s) foncière(s), que le PLU protège, en application de l'article L 123-1.7° du Code de l'urbanisme, pour son rôle dans le maintien des équilibres paysagers, écologiques, sa qualité végétale ou arboricole. Un EVP est repéré sur le plan de zonage. Il s'agit du futur aménagement paysager qui sera situé le long de l'avenue Surcouf à l'entrée de la Ville.

Les plantations à réaliser

Ces prescriptions rendent obligatoires la plantation sur les emprises identifiées sur le plan de zonage. Les modalités sont définies dans le règlement.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JUILLET 2015

N°2015-205

-6-

OBJET : REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET.

Elles se situent en limites de certaines zones UI et UG pour garantir la préservation d'une certaine qualité environnementale et adoucir les ruptures urbaines tout en protégeant les quartiers résidentiels des nuisances des zones économiques.

Les périmètres de gel

Cette servitude consiste « à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ».

Trois secteurs font l'objet d'un classement en zone de gel :

- La Molette en limite de la commune du Bourget,
- La Molette à proximité du centre commercial Plein Air,
- Le Vieux pays.

Les linéaires commerciaux protégés

Pour ces linéaires, le changement de destination en rez-de-chaussée est interdit. Ces linéaires sont identifiés sur le plan de zonage, ils concernent l'avenue Henri Barbusse, la rue Pierre et Marie Curie et un secteur de l'avenue Pasteur.

Les annexes :

Sont annexées au dossier de PLU les informations relatives à l'application du droit des sols :

- Les servitudes d'utilité publique,
- Les informations relatives aux risques, aux nuisances, aux procédures d'urbanisme en cours sur le territoire communal,
- Les informations sur l'équipement de la commune en termes d'adduction d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, L123-9, L123-18, L300-2, R121-1 et suivants, R123-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbains,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret n°2013-1241, le 27 décembre 2013,

VU le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, le 14 décembre 2012,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, le 21 octobre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JUILLET 2015

N°2015-205

-7-

OBJET : REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET.

VU le Plan Local de l'Urbanisme du Blanc-Mesnil approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2007 modifié par les délibérations des 17 décembre 2009, 23 juin 2011 et 19 décembre 2013,

VU la délibération du 17 novembre 2011 prescrivant la mise en révision du PLU définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération du 15 juillet 2014 complétant les objectifs poursuivis énoncés dans la délibération du 17 novembre 2011,

VU la délibération du 05 mai 2015 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de l'élaboration du PLU révisé,

CONSIDERANT le projet de PLU, le bilan de la concertation et la note de synthèse annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation,
- ARRETE le projet de PLU,
- SOUMET le projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques consultées qui en font la demande, pendant trois mois et qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique relative au PLU du Blanc-Mesnil et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- CONFORMEMENT à l'article L.300-2 DU Code de l'urbanisme le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à disposition du public,
- CONFORMEMENT à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période d'un mois,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-206

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

JS/JD

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSION DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT MARTIN LA MEANNE – PARCELLES E 352 ET E 1603.

Le rapporteur expose,

Dans le cadre de la volonté municipale de mieux gérer son patrimoine bâti et non bâti, il importe d'examiner la situation des propriétés situées au Blanc-Mesnil ou dans les communes extérieures.

OBJET : CESSION DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT MARTIN LA MEANNE – PARCELLES E 352 ET E 1603.

Le centre de loisirs de Saint Martin la Méanne occupe un terrain de 35 927 m². Il est constitué d'un bâtiment dit « de services généraux » construit en 1991, d'un stade, de vestiaires, de sanitaires et d'un pré dont une zone supporte des dalles de béton permettant l'installation de tentes de camping.

Il est à noter qu'une partie du terrain, soit 15 522 m², a fait l'objet d'un bail à construction signé le 12 octobre 1979 pour une durée de 36 ans, en vue de la réalisation d'un terrain de sport et d'un bâtiment abritant vestiaires et sanitaires.

Ce centre de loisirs situé à proximité de la ville de Tulle accueillait des enfants du Blanc-Mesnil. Sa fréquentation, après avoir baissé régulièrement, est inexistante depuis plusieurs années ce qui peut expliquer que son entretien ait été moindre au fil des années. Ne répondant plus aux besoins de la ville, il semble souhaitable désormais de le céder, compte tenu des frais à engager nécessaires à son entretien.

Par lettre du 10 juin 2015, M. PAIR, maire de Saint-Martin la Méanne s'est proposé de l'acquérir.

Le 2 avril 2015, la direction générale des finances publiques de Corrèze a estimé ce centre à 65 000,00 € avec une marge de négociation de 10%.

Du matériel sera également cédé pour un montant de 10 000,00 €. Il s'agit :

- De la literie de l'infirmerie ;
- De la cuisine équipée et de la plonge ;
- Du matériel divers, tables et chaises ;

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- CÉDE par voie amiable le centre de loisirs à la ville de Saint-Martin la Méanne pour un montant de 71 500,00 € (soixante et onze mille cinq cents euros) ;
- CÉDE du matériel pour un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents ;
- INSCRIT le montant des ces recettes sur l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015

et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-207

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

JS/JD

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 19 AVENUE ALBERT
EINSTEIN – PARCELLES BATIES BL 15, BL 20, BL 21.**

Le rapporteur expose,

Créé en 1987 pour favoriser l'implantation d'entreprises petites et moyennes, le centre d'entreprises ALBERT-EINSTEIN est un équipement municipal d'importance à vocation industrielle et artisanale.

OBJET : CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 19 AVENUE ALBERT EINSTEIN – PARCELLES BATIES BL 15, BL 20, BL 21.

Le terrain d'accueil du centre est de 26 223 m² et est constitué de quatre bâtiments représentant une surface globale de 13 500 m² environ de surfaces de planchers. Chaque bâtiment est constitué de cellules d'activités ou de bureaux modulables en fonction des besoins des locataires.

Des emplacements de parkings sont distribués autour des bâtiments.

Il est à noter qu'un bureau de poste est ouvert tous les jours ouvrés en matinée.

La ville du Blanc-Mesnil s'est engagée depuis plus d'une année dans une démarche de valorisation de son patrimoine bâti et non bâti, notamment sur l'ensemble immobilier situé 19 avenue Albert Einstein.

Dans le cadre de la volonté municipale de mieux gérer son patrimoine, la cession de ce bien est donc souhaitable. Elle permettra de lui donner un nouveau souffle dont profitera la zone du Coudray et la ville.

Il convient de préciser que le développement économique de cette zone est une priorité municipale, raison pour laquelle la municipalité a entrepris la réalisation d'un centre d'accueil de services regroupant Pôle Emploi, une pépinière d'entreprises, une crèche de 60 berceaux, un restaurant...

Ce centre nécessite des investissements importants pour être plus compétitifs et répondre à l'attente des entreprises plus innovantes et permettre à des professionnels dont s'est le métier de gérer ce centre Albert Einstein. C'est s'assurer de sa pérennité pour les années à venir.

La société AB/SAGAX s'est proposée de l'acquérir.

Le 19 mai 2015, la direction générale des finances publiques a estimé cet ensemble immobilier, à 9 971 000,00 €. Après négociation, l'offre de la société AB/SAGAX est de 10 250 000 € (dix millions deux cent cinquante mille euros).

Compte tenu de l'intérêt de ville de céder le bien sis 19 avenue Albert Einstein, il vous est proposé :

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- CÉDE par voie amiable la propriété bâtie 19 avenue Albert Einstein, cadastrée BL 15 – BL 20 et BL 21 à la société AB/SAGAX pour un montant de 10 250 000,00 € (dix million deux cent cinquante mille euros);
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents ;
- INSCRIT le montant de la recette sur l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

OBJET : CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 19 AVENUE ALBERT EINSTEIN – PARCELLES BATIES BL 15, BL 20, BL 21.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-208

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

JS/JD

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE JULES GUESDE.**

Le rapporteur expose,

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BH 501. Cette parcelle accueille l'école maternelle Jules Guesde.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE JULES GUESDE.

Aujourd'hui, la ville envisage la construction d'un bâtiment d'environ 200 m² à usage de deux salles de classes, d'une salle multi-activité et d'un bloc sanitaire afin de répondre à l'évolution des besoins liés à cet équipement.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant l'extension de l'école maternelle Jules Guesde, située avenue du capitaine Fonck au Blanc-Mesnil.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/200715

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE LES POETES.

Le rapporteur expose,

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AV 232, AV 233, AV 234 et AV 235. Ces parcelles accueillent l'école maternelle Les Poètes.

OBJET : DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE LES POETES.

Aujourd'hui, la ville doit aménager temporairement, pour une année scolaire, la maternelle afin de répondre à l'augmentation des effectifs de l'école.

Cet aménagement passe par la création d'une salle de classe.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'école maternelle Les Poètes, située 1 avenue Romain Rolland au Blanc-Mesnil.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-210

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

200715/SM

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – SESSION JUIN 2015.

Le rapporteur expose :

La réforme des contrats de ville "nouvelle génération" tel que pensée par l'Etat permet désormais de mieux favoriser l'association des habitants aux politiques locales qui les concernent. C'est pour cela que les fonds d'initiatives locales ont été créés.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – SESSION JUIN 2015.

Ces derniers comportent deux axes :

- Le Fonds d'Initiatives Associatives (F.I.A.) est à destination des associations micro locales qui allège la formalisation et la rigidité administratives des appels à projets ;
- Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) est à destination des habitants, sans qu'ils aient à se constituer en association. Il permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de leurs projets.

Le F.P.H. est porté par la ville. L'enveloppe globale de la ville pour le F.P.H. est de 14 000€, dont 7 000€ versés par l'Etat au titre du contrat de ville. Les habitants regroupés en collectifs peuvent candidater au F.P.H. pour un montant n'excédant pas 1000€.

Le F.P.H. doit permettre de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide ;
- De promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter ;
- Renforcer les échanges entre associations et habitants ;
- D'établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les habitants ou associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions suivants (ces axes ont été travaillés en amont par les membres de la commission ci-dessous décrite) :

- Animation du quartier ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Lutte contre les incivilités ;
- Formation de bénévoles et habitants ;
- Développement des liens sociaux ;
- Dynamisation de la vie culturelle ;
- Dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du F.P.H. reposent également sur le nombre d'habitants concernés, sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

La première session du F.P.H. a été lancée le 13 mai 2015 au travers d'une diffusion de l'information aux associations et aux Maisons Pour Tous (mails aux Présidents d'association et aux Directeurs des Maisons Pour Tous). Une seconde session est prévue à la rentrée pour les montant restant (8560 euros).

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – SESSION JUIN 2015.

La commission de sélection des projets, composée des représentants de la municipalité et des habitants membres des Conseils de quartier s’est réunie le 05 juin dernier afin d’examiner les projets.

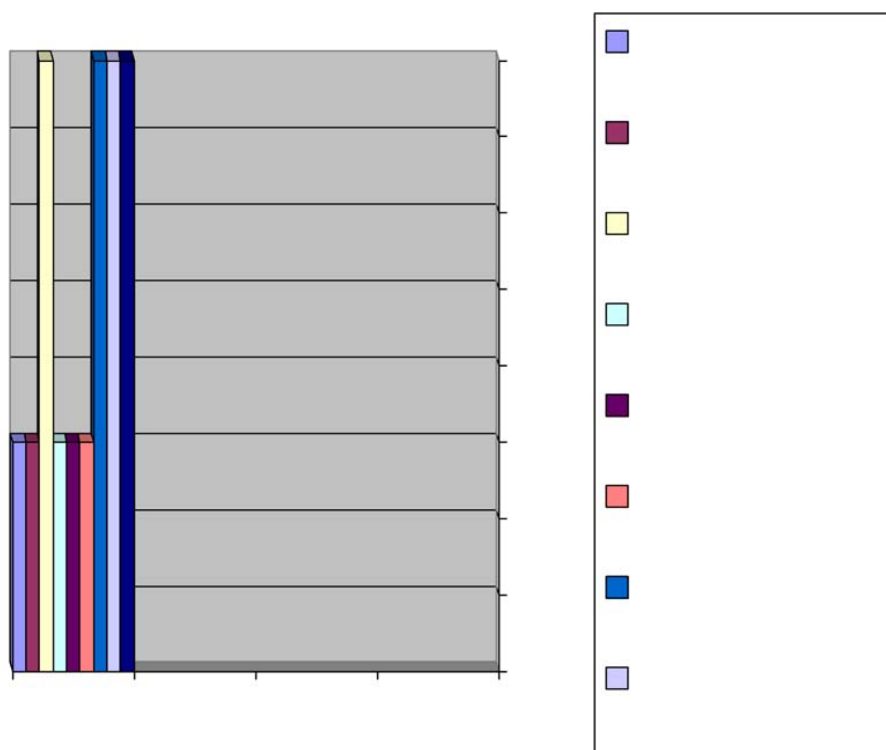
La ville a reçu au total 13 dossiers de demande de subvention, émanant de 7 associations et 2 de groupes d’habitants. La commission a retenu 9 projets qui concernent près de 1500 habitants, pour un montant total de 5 440€ soit une moyenne de 604€ par projet.

Les propositions de financement ci-après s’inscrivent dans l’enveloppe budgétaire prévue pour le contrat de ville 2015.

Chaque demande déposée par les associations ou groupes d’habitants doit s’adosser à l’une des thématiques du F.P.H. Le graphique ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de projets subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

Répartition des subventions accordées :

Thématiques : animations de quartier (festivité, convivialité, échange, culture et lien social)



OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – SESSION JUIN 2015.

Il est donc proposé de subventionner les projets des associations ci-dessous nommées pour un montant total de 5440€ :

| Associations/Habitants | Intitulé du projet | Lieu | Somme attribuée |
|-------------------------------|--|---|------------------------|
| Au centre de Blanc-Mesnil | Journée de présentation de l'association | Structure CALMET et Terrain Cotton | 600 euros |
| Initia 12 Boxing | Initia 12 Boxing lors d'une fête de quartier | Salle polyvalente du centre social, salle de sport « Dojo » | 600 euros |
| ACIT | Fête de fin d'année de l'ACIT | Parc Jacques Duclos | 610 euros |
| ALD | Repas de quartiers | Salle Quemener (Quartier Marcel Alizard) | 600 euros |
| Repas Femmes Unies | Repas Femmes Unies | Ecole Jean Jaurès | 600 euros |
| Spéranza | Repas convivial | Boutique Spéranza, Tilleuls | 600 euros |
| Association RESO | Fête de quartier Eiffel | Parking du stade Jean Bouin | 610 euros |
| Malika Anab | Repas Convivial | Espace Eiffel | 610 euros |
| Fatima Martin | Fête de quartier | Stade Jean Bouin | 610 euros |

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE aux associations ou aux groupes d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci-dessus, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 5440€ ;
- AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent au Fond de Participation des Habitants ;

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – SESSION JUIN 2015.

- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/170715

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE.

Le rapporteur expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-34 et L2123-35,

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE.

Considérant qu'en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

Considérant que Monsieur Thierry MEIGNEN, maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour monsieur le maire.

Considérant qu'il a été constaté sur le blog <http://titignangnan.tumblr.com/>, blog relayé par les réseaux sociaux Facebook et Twitter, des propos diffamatoires envers monsieur le maire. Or, lorsqu'un élu de la République est ainsi attaqué dans son honneur, sans preuve et parfois de manière anonyme, c'est nous tous qui sommes concernés. Il est donc primordial de ne pas laisser diffuser de tels propos lesquels, s'ils étaient reconnus comme diffamatoires, seraient constitutifs d'un délit pénal.

Considérant que Monsieur le maire a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'accorder au maire la protection fonctionnelle :

Pour la plainte qu'il entend déposer pour des faits de diffamation publiques, commis à son encontre par l'intermédiaire d'un blog <http://titignangnan.tumblr.com/>, largement relayé par les réseaux sociaux Facebook et Twitter, et ce en application de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, ce texte dispose que : *"Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait de leurs fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale."

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une plainte que monsieur le maire entend déposer contre le blog anonyme visé ci-dessus, qui publie quasi quotidiennement un comic strip ([bande dessinée](#) de quelques cases disposées en une bande le plus souvent horizontale) de quatre cases, relatant sous un ton ironique et critique, le quotidien de Titi Gnanngnan, maire de la ville d'Alba-Villa, qui n'est autre que monsieur le maire.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE.

Considérant que l'une de ces bandes dessinées fait sous-entendre que monsieur le maire, se serait livré à un acte de favoritisme dans le cadre de l'attribution du marché public de dératization de la ville. Une autre de ces bandes dessinées impute cette fois-ci à monsieur le maire, un comportement xénophobe et plus encore, un acte d'incitation à la haine raciale, dans le cadre de la mise en place et du recrutement des agents de la police municipale.

Considérant que la procédure pénale susvisée repose sur des faits qui n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions de maire.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à monsieur le maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement. Le plafond de prise en charge est fixé à 10 000 € HT par instance, comprenant tous les frais précités.

Considérant que la commune vérifiera si les contrats d'assurance souscrits au nom de la collectivité permettent une prise en charge totale ou partielle des frais afférents à ce type de procédure.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ACCORDE la protection fonctionnelle au maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
- AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,
- FIXE le plafond de prise en charge à 10 000 € HT par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire,
- D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-212

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/170715

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES PIGISTES ET DES PHOTOGRAPHES.

Le rapporteur expose,

Afin de réaliser les différents supports de communication édités par la Ville (journal d'informations locales et municipales Le Blanc-Mesnilois, sites internet, plaquette...), la division de la Communication fait régulièrement appel à des journalistes, des photographes et des maquettistes vacataires.

OBJET : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES PIGISTES ET DES PHOTOGRAPHES.

La rémunération des journalistes-pigistes, des photographes-pigistes et des maquettistes a été actée par la délibération du 16 mai 1991 qui n'a pas évolué depuis cette date.

Il est proposé de réévaluer la rémunération des pigistes et de créer une nouvelle grille de rémunération pour les journalistes, les photographes et les maquettistes vacataires qui est fixée comme suit :

Rémunération de journaliste vacataire

La vacation de journaliste-pigiste est fixée selon un tarif au feuillet. Elle est basée sur la complexité du sujet à rédiger, selon trois niveaux :

- Tarif 1

76 € bruts le feuillet de 1 500 signes

Pige rédactionnelle ne nécessitant pas une expertise dans le sujet à traiter (article d'actualité ou brève de calibrage réduit).

- Tarif 2

90 € bruts le feuillet de 1 500 signes

Pige rédactionnelle requérant une solide expertise dans le domaine concerné, avec une recherche et un travail d'analyse modérée (article thématique, mini-dossier...)

- Tarif 3

150 € bruts le feuillet de 1 500 signes

Pige rédactionnelle complexe où la conception du sujet réclame un travail de recherche et d'analyse très approfondi, une excellente connaissance du domaine concerné, et la rencontre de multiples acteurs de terrain (dossier, article sur des sujets stratégiques...).

Rémunération de secrétaire de rédaction vacataire

76 € bruts le feuillet de 1 500 signes

Pige de secrétariat de rédaction pour relecture des sujets destinés à être publiés dans le journal Le Blanc-Mesnilois.

Rémunération de photographe-reporter vacataire

La vacation de photographe-reporter pigiste est fixée selon un tarif à la journée ou à la demi-journée. Elle intègre les prises de vues sur site, la sélection des images, leur mise au format (selon le poids et la taille), les réglages, la livraison au service iconographique de la division de la communication :

- Tarif 1

342 € bruts pour une journée de reportage

La vacation intègre la prise d'une cinquantaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux.

- Tarif 2

171 € bruts pour une ½ journée de reportage

La vacation intègre la prise d'une vingtaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux.

- Tarif 3

231 € bruts pour une journée de remplacement du photographe ou de l'iconographe en poste permanent.

OBJET : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES PIGISTES ET DES PHOTOGRAPHES.

Rémunération de maquettiste vacataire

La vacation de maquettiste-pigiste est fixée selon un tarif à la journée ou à la demi-journée :

- Tarif 1
231 € bruts pour une journée de conception ou d'exécution de mise en page.
- Tarif 2
116 € bruts pour une demi-journée de conception ou d'exécution de mise en page.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la modification de la rémunération des pigistes et des photographes, à compter du 16 juillet 2015 ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/170715

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION.

Le rapporteur expose,

Compte tenu de la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de procéder à sa modification à compter de la prochaine réunion du Conseil Municipal,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION.

Pour tenir compte des recrutements et des développements de carrière, il est nécessaire de procéder :

- **à la création d'un poste ainsi qu'il suit :**
 - un poste d'administrateur général

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'administrateur général ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/170715

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATIONS.

Le rapporteur expose,

Compte tenu de la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de procéder à sa modification à compter de la prochaine réunion du Conseil Municipal,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATIONS.

Pour tenir compte des recrutements et des développements de carrière, il est nécessaire de procéder :

- **à la transformation de différents postes ainsi qu'il suit :**
 - deux postes de psychologue de classe normale à temps non complet 14/35^{ème} en deux postes de psychologue de classe normale à temps non complet 17.5/35^{ème}

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs par la transformation de deux postes de psychologue de classe normale à temps non complet 14/35^{ème} en deux postes de psychologue de classe normale à temps non complet 17.5/35^{ème},
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/170715

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le rapporteur expose,

En séance du 11 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation de la délégation du service de production et de distribution d'eau potable lequel comprend deux options :

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.

- option 1 : le renouvellement de 5 000 ml de canalisations sur la totalité de la durée du contrat,
- option 2 : la mise en place d'un système de télérelevé des compteurs sur la totalité du territoire.

La ville se réserve le droit de retenir tout ou partie de ces options ou de ne pas les retenir.

L'option levée prendrait effet au démarrage du contrat.

Afin d'améliorer encore le service rendu au blanc-mesnilois, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications au traité d'affermage.

Ainsi, en ce qui concerne l'option n° 2 « télérelève des compteurs » il est notamment demandé aux candidats de préciser le délais et le taux de déploiement étant entendu que le délais maximum est fixé à deux ans.

Par ailleurs, la ville souhaite offrir aux blanc-mesnilois une eau de très grande qualité notamment en diminuant de manière sensible le calcaire principal motif de réclamation des consommateurs.

Au-delà d'une meilleure qualité organoleptique de l'eau, l'abaissement de la teneur en calcaire génère des économies en raison d'un rendement accru et d'une plus grande longévité des appareils ménagers.

L'eau est adoucie par décarbonatation sous différents procédés.

Les candidats sont invités à proposer une solution de décarbonatation en précisant la localisation, la filière de traitement et tous les éléments descriptifs de performance et de qualité de l'eau associés, un planning de réalisation et le coût des travaux. La proposition devra inclure l'ensemble des prestations associées pour un chantier clé en main. Le financement du programme de travaux fait partie des charges de gestion du service assumée par le fermier dans le cadre ses rémunérations.

Cette troisième option pourrait être levée dans les deux premières années du contrat.

De plus, pour réduire les dépenses du budget de l'eau, le renouvellement des canalisations à charge du fermier passe de 500 ml / an à 1 000 ml / an soit 10 km sur la durée du traité.

Enfin, un article 54-4 intitulé « reporting et traçabilité » est ajouté pour permettre à la ville d'avoir accès à l'ensemble des paramètres de l'exploitation et de la clientèle. Les candidats préciseront les modalités d'accès, la liste des données accessibles ainsi que les cadences de mise à jour.

L'article 66-6 « pénalités » est supprimé faisant double emploi avec l'article 58.

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes du dossier de consultation,
- MODIFIE l'option n° 2 du dossier de consultation,
- AJOUTE une option n° 3 au dossier de consultation,
- APPROUVE les termes de ses pièces constitutives ainsi modifiées.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/200715

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE
ET CONVENTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE
S.I.G.E.I.F. POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE SANTOS DUMONT ET CARREFOUR
GIRATOIRE MAXIME GORKI / JULIAN GRIMAU / PROFESSEUR LANGEVIN.**

Le rapporteur expose,

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE TEMPORAIRE ET CONVENTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE S.I.G.E.I.F. POUR L’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE SANTOS DUMONT ET CARREFOUR GIRATOIRE MAXIME GORKI / JULIAN GRIMAU / PROFESSEUR LANGEVIN.

Par délibération en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l’enfouissement des réseaux de la rue Santos Dumont.

Cette opération a été étendue au carrefour giratoire entre les rues Maxime Gorki, Julian Grimau et Professeur Langevin.

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle totale pour la mise en souterrain des réseaux aériens est arrêtée à 300 000 € TTC au lieu de 282 851,20 € TTC. Aussi, sur la base de cette enveloppe, le montant de la maîtrise d’ouvrage du SIGEIF passe de 119 491,20 € TTC à 154 000 € TTC pour la mise en souterrain des réseaux de distribution d’électricité et celle de la ville est ramenée de 163 360 € TTC à 146 000 € TTC pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunication et d’éclairage public.

Le montant de l’opération comprend notamment :

- les travaux sur les différents réseaux,
- les éventuels diagnostics amiantes,
- les frais de maîtrise d’ouvrage unique,
- la rémunération de la maîtrise d’œuvre, de la coordination de sécurité et du géomètre.

Ils sont financés comme suit :

| | Nouvelle convention | Convention d’origine |
|---|---------------------|----------------------|
| ↗ réseau de distribution d’électricité : | 153 696,87 € TTC | 119 491,20 € TTC |
| - ERDF et SIGEIF : | 110 124,77 € TTC | 85 914,17 € TTC |
| - Ville : | 43 572,10 € TTC | 33 577,03 € TTC |
| ↗ Infrastructures de télécommunications : ville | 83 721,37 € TTC | } 115 360,00 € TTC |
| ↗ Infrastructures réseaux ville : ville | 22 260,31 € TTC | |
| ↗ Infrastructures éclairage public : ville | 39 245,05 € TTC | |
| | 298 923,60 € TTC | 282 851,20 € TTC |
| (TOTAL VILLE) | 188 798,93 € TTC | 196 937,03 € TTC |

Le financement de la ville est donc inférieur de 8 138,20 € TTC par rapport à la convention d’origine.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ET CONVENTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE S.I.G.E.L.F. POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE SANTOS DUMONT ET CARREFOUR GIRATOIRE MAXIME GORKI / JULIAN GRIMAU / PROFESSEUR LANGEVIN.

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage ;
- APPROUVE les termes de la convention financière administrative et technique ;
- AUTORISE M. le Maire à les signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/200715

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODALITES CONCERNANT LE CONTROLE DE BRANCHEMENT AU TOUT A L'EGOUT COMMUNAL A L'OCCASION D'UNE VENTE.

Le rapporteur expose,

A l'occasion de la vente d'un bien immobilier, plusieurs diagnostics sont obligatoires comme le constat de risque d'exposition au plomb, l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante, l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,

OBJET : MODALITES CONCERNANT LE CONTROLE DE BRANCHEMENT AU TOUT A L'EGOUT COMMUNAL A L'OCCASION D'UNE VENTE.

Concernant l'évacuation des eaux usées, seul un contrôle est obligatoire lorsqu'il s'agit d'assainissement non collectif, c'est-à-dire quand le propriétaire met en œuvre sa propre installation comme une fosse septique.

Pour l'assainissement collectif, l'article L.33 du Code de la Santé Publique stipule que le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire avant le 1^{er} octobre 1961, ou dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 1958.

Donc, à ce jour, le contrôle de raccordement d'assainissement au réseau public n'est pas obligatoire.

A la suite d'une demande formulée par un notaire, un géomètre ou un propriétaire, deux cas peuvent se présenter :

- La propriété est raccordée à l'égout comme l'atteste l'arrêté de branchement. Toutefois, la vérification du regard en limite de propriété n'a pas été effectuée.
Un courrier est adressé au pétitionnaire.
- La propriété n'est pas raccordée en l'absence d'arrêté dans le dossier. Toutefois, elle peut l'être, le propriétaire ayant raccordé sa propriété sans en avertir la ville ou encore l'arrêté n'est pas dans le dossier.

Dans cette seconde hypothèse, le CTM se rend sur place pour opérer une vérification et attester de la présence d'un branchement et d'un regard en limite de propriété. Un courrier est ensuite adressé au pétitionnaire lui indiquant le résultat du diagnostic, lequel ne concerne que la partie publique du branchement

Dans ces deux cas, est joint au courrier l'annexe du PLU indiquant les obligations à respecter telles que :

- Toute unité foncière devra être raccordée individuellement sur le réseau d'assainissement public. En cas de division parcellaire, chaque nouvelle entité devra être créer son propre réseau et raccordement au réseau public.
- Toute demande de branchement devra faire l'objet d'une demande auprès des services techniques de la ville.
- Les travaux de branchements situés sous la voie publique et jusqu'au regard en limite de propriété, seront exécutés par la ville. En contrepartie, le pétitionnaire s'acquittera de la redevance pour le branchement à l'égout s'élevant à 4817,41 € en 2015.
- Le pétitionnaire devra construire un regard en limite de propriété dont les dimensions minimales seront de 80cm x 80cm. Les raccordements riverains sur ce regard seront à une profondeur maximum de moins de 80 cm par rapport au niveau du trottoir. Cette profondeur est portée à 1,20 mètre maximum s'il existe un dispositif de stockage des eaux pluviales.
- Le pétitionnaire devra, sur la partie privative, créer deux réseaux : l'un pour l'évacuation des eaux usées (évier, lavabos, WC, etc...), un deuxième pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

OBJET : MODALITES CONCERNANT LE CONTROLE DE BRANCHEMENT AU TOUT A L'EGOUT COMMUNAL A L'OCCASION D'UNE VENTE.

- En cas d'insuffisance de réseau, et suivant l'importance de la construction, conformément aux normes et réglementation en vigueur, le constructeur devra s'adjoindre à ses frais à son réseau d'eaux pluviales des dispositifs permettant le libre écoulement dans le sol des eaux pluviales ou leurs stockages momentanés. L'ensemble des dispositifs devra être agréé par les services techniques de la ville.
- Les eaux résiduaires industrielles ainsi que les eaux de refroidissement, ne peuvent être évacuées que dans des conditions de traitement préalable et de température, fixées par la réglementation en vigueur.

Le coût de la délivrance de ce document s'élève à 12,20 € pour l'année 2015.

Toutefois, de plus en plus souvent, les notaires et les géomètres demandent si une délibération du Conseil Municipal impose un contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente d'un bien immobilier.

Sa mise en place permettrait une gestion optimale du réseau d'assainissement de la ville.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- INSTITUE l'obligation de ce contrôle sur la commune ;
- CONFIE la réalisation de ce contrôle à une société par le biais d'un marché ;
- EFFECTUE ce contrôle jusqu'au regard en limite du domaine public et également sur la partie privative (obligation de deux réseaux séparatifs, un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales) ;
- INSTAURE l'obligation de création du regard en limite de propriété si celui-ci fait défaut en imposant une date limite pour cette réalisation ;
- ETABLIT le coût de ce contrôle et de définir le montant à payer par le demandeur après passation du marché correspondant.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015

et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

200715/SM

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015/2016.

Le rapporteur expose :

Institués par la loi du 5 juillet 2013, les Projets Educatifs Territoriaux (P.E.D.T.) ont pour vocation de représenter un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les

ressources pédagogiques d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire (projet d'école) et les temps de loisirs éducatifs organisés sur le territoire communal.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JUILLET 2015

N°2015-218

-2-

OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015/2016.

Il favorise les échanges tout en respectant le domaine de compétences de chacun.

Il contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire et une articulation possible avec les activités artistiques et sportives organisées sur le temps scolaire.

Les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place en septembre 2014 dans l'ensemble des écoles.

La municipalité a souhaité se donner le temps de la réflexion avant de rédiger le projet éducatif territorial.

Le P.E.D.T. a été rédigé après réunions du comité de pilotage constitué à cet effet et composé des différents partenaires : Education Nationale, parents d'élèves, services de l'Etat, services Municipaux.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le projet éducatif territorial de la commune du Blanc-Mesnil ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

200715/219

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – CHANGEMENT DU CADRE TARIFAIRE.

Le rapporteur expose :

La loi sur la refondation de l'école de la République, adoptée le 25 juin 2013, vient modifier les rythmes scolaires et proposer le même temps d'enseignement réparti sur une semaine de 4 jours et demi avec des journées d'école allégées et une demi-journée supplémentaire le mercredi matin dans le

cadre d'un dispositif imposé inéluctablement par l'Etat et auquel la Ville a dû faire face dès la rentrée de septembre 2014.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JUILLET 2015

N°2015-219

-2-

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – CHANGEMENT DU CADRE TARIFAIRE.

Cela a entraîné des dépenses supplémentaires pour la Ville de 500 000 euros dans un environnement financier difficile pour les collectivités locales. Pour mémoire, rappelons que l'Etat a baissé les dotations pour les communes de 11 milliards d'euros, soit pour Blanc-Mesnil, 1,5 millions d'euros en moins sur 2015.

Selon le Code de l'action sociale et des familles - article R227.1, l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il est rattaché.

En conséquence, l'après-midi du mercredi n'est plus considéré comme du temps d'accueil extra scolaire (centre de loisirs) mais comme du temps d'accueil périscolaire (après l'école).

Il est donc proposé de modifier l'appellation du mercredi après-midi, de valider les tarifs du périscolaire maternel et élémentaire.

| Accueil périscolaire élémentaire | | | |
|---|---|--|---|
| Quotient | Tarifs mercredi | | |
| | Accueil 1 séquence 13h30-15h30 | Accueil 2 séquences 13h30-17h30 | Accueil 2 séquences + soir 13h30-18h30 |
| A | 0,55 € | 1,10 € | 1,38 € |
| B | 0,55 € | 1,10 € | 1,38 € |
| C | 0,63 € | 1,26 € | 1,58 € |
| D | 0,70 € | 1,40 € | 1,76 € |
| E | 0,82 € | 1,63 € | 2,04 € |
| F | 0,94 € | 1,88 € | 2,35 € |
| G | 1,11 € | 2,22 € | 2,78 € |
| H | 1,26 € | 2,53 € | 3,07 € |
| I | 1,59 € | 3,18 € | 3,98 € |
| J | 1,94 € | 3,88 € | 4,85 € |

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – CHANGEMENT DU CADRE TARIFAIRE.

| Accueil périscolaire maternel | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Quotient | Tarifs mercredi | | |
| | Accueil 1 séquence 13h30-15h30 | Accueil 2 séquences 13h30-17h30 | Accueil 2 séquences + soir 13h30-18h30 |
| A | 0,55 € | 1,10 € | 1,38 € |
| B | 0,55 € | 1,10 € | 1,38 € |
| C | 0,63 € | 1,26 € | 1,58 € |
| D | 0,70 € | 1,40 € | 1,76 € |
| E | 0,82 € | 1,63 € | 2,04 € |
| F | 0,94 € | 1,88 € | 2,35 € |
| G | 1,11 € | 2,22 € | 2,78 € |
| H | 1,26 € | 2,53 € | 3,07 € |
| I | 1,59 € | 3,18 € | 3,98 € |
| J | 1,94 € | 3,88 € | 4,85 € |

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- MODIFIE l'appellation du mercredi après-midi, en accueil périscolaire ;
- VALIDE les tarifs du périscolaire maternel et élémentaire (en y intégrant le mercredi).
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-220

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

200715/SM

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACTIVITE CAFETERIA DU CINEMA LOUIS DAQUIN – MODIFICATION ET
CREATION DE TARIFS.

Le rapporteur expose :

A partir du 26 juin 2015, le cinéma Louis Daquin a ouvert un comptoir confiserie destiné à mieux répondre aux attentes des spectateurs.

OBJET : ACTIVITE CAFETERIA DU CINEMA LOUIS DAQUIN – MODIFICATION ET CREATION DE TARIFS.

Afin d'étoffer son offre et de normaliser les différentes propositions, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

- Boissons : 2€
- Sachets friandises : 2€
- Sachets chocolats : 3,50€
- Barres chocolatées : 1,50€
- Café / déca : 1,50€
- Thés : 1,50€
- Biscuits : 1,50€
- Glaces petit format : 2€
- Glaces grand format : 2,50€

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la modification et la création de tarifs pour l'activité cafétéria du nouveau cinéma Louis Daquin, à compter du 17 juillet 2015.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-221

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

200715/SM

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
BLANC-MESNIL SPORT CYCLISTE CARAIBES.

Le rapporteur expose :

L'association Blanc-Mesnil Sport Cycliste Caraïbes a co-organisé avec la Ville, le Grand Prix Cycliste du Conseil Municipal du 8 mai dernier. Une centaine de cyclistes s'est affrontée sur une course de 110 kilomètres dans les rues de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JUILLET 2015

N°2015-221

-2-

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT CYCLISTE CARAIBES.

Au vu de son bilan, le B.M.S. Cycliste Caraïbes sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des frais qu'elle a engagés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Blanc-Mesnil Sport Cycliste Caraïbes de 1500,00 Euros.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Blanc-Mesnil Sport Cycliste Caraïbes
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2015, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-222

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

200715/SM

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.

Le rapporteur expose :

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article 1, que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JUILLET 2015

N°2015-222

-2-

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.

Le présent rapport porte donc sur l'exercice 2014 et reprend les indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation et renseigne les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

1) Renseignements divers :

Nombre d'habitants : 51 916

Nombre de branchements actifs : 10 268

Nombre de bouches de lavage et bouches d'incendie : 484

Consommations domestiques et industrielles : 2 555 939 m³

Consommation communale : 110 450 m³.

Consommation pour voirie, nettoyage des réservoirs et incendie : 50 000 m³ (incendie, nettoyage, purge)

Volume vendu à VEOLIA : 9 554 m³

2) Localisation des points de prélèvement nature des ressources et volumes :

Les ressources sont issues des captages : puits et forages.

| | Volume annuel en m³ |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Le Thillay | 384 300 |
| Forage X - avenue De Gaulle | 867 271 |
| Forage XI - rue Jean Jaurès | 1 084 985 |
| Forage Ader | 790 200 |
| | |
| Production totale annuelle | 3 066 756 |
| Production moyenne / jour | 8 402 |

3) Qualité de l'eau

FORAGE 4 000 M³ Place de la Libération (F 10)

L'eau du F10 présente une minéralisation accentuée, bicarbonatée, calcique et légèrement magnésienne.

JAURES (F11)

L'eau du forage 11 présente une minéralisation accentuée, bicarbonatée, calcique et légèrement magnésienne.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.

LE THILLAY

Le Thillay n'est pas considéré comme un point de distribution.

ADER

L'eau du forage 13 présente une minéralisation accentuée, bicarbonatée, calcique et légèrement magnésienne. Les résultats gustatifs et olfactifs sont satisfaisants grâce à la chambre de désulfuration. Les résultats montrent une saveur et une odeur respectant la référence de qualité.

4) Conclusion

En 2014, 571 prélèvements pour analyses sur le réseau et les sites de production ont été réalisés sur 51 points de prélèvement :

104 pour le contrôle officiel de l'A.R.S. dans des bâtiments publics,
467 par la SAUR (113 sur réseau et 354 sur les stations).

D'un point de vue physico chimique, l'eau distribuée se caractérise par une forte minéralisation (dureté) en raison du massif calcaire du bassin parisien et par une absence de polluants tels que les nitrates et les pesticides.

Au niveau bactériologique, elle est considérée comme une eau de bonne qualité.

L'eau distribuée aux Blanc-Mesnilois est de bonne qualité qui répond parfaitement à tous les critères de potabilité fixés par le Code de la Santé Publique.

II - LES INDICATEURS FINANCIERS

1) Le prix de l'eau

A) Modalités de tarification et révision de la tarification.

La tarification est identique quelque soit l'abonné, à l'exception des Services Municipaux pour lesquels la SAUR procède à un abattement de 50 % sur la part fermier dans la limite de 7,5% de cubage total annuel d'eau facturée, conformément aux dispositions du Traité d'Affermage.

La révision de la part fermier est semestrielle et sa formule la suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,45 \frac{S}{S_o} + 0,15 \frac{ELCVS}{ELCVS_o} + 0,15 \frac{TP_{10-4}}{TPo_{10-4}} + 0,10 \frac{PSDA}{PSDA_o})$$

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.

| | H.T. en € | Taxe % | T.T.C. en € |
|--|------------------|---------------|--------------------|
| Incidence bassin | 0,0497 | 5,50 | 0,0524 |
| Redevance assainissement interdépartementale | 0,91 | 10,00 | 1,0010 |
| Redevance assainissement départementale | 0,5200 | 10,00 | 0,5720 |
| Redevance assainissement communale | 0,2424 | - | 0,2424 |
| Redevance pollution | 0,4000 | 5,50 | 0,4220 |
| Modernisation des réseaux | 0,3000 | - | 0,3000 |
| Sous-Total | 2,4221 | | 2,5898 |
| Total Général | 3,9532 | | 4,2051 |

2) Présentation d'une facture

| | Tarif HT 2013 en € | Tarif HT 2014 en € | Variation |
|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Part fermier | 1,0687 | 1,0843 | + 1,46 % |
| Surtaxe communale | 0,4458 | 0,4468 | + 0,22 % |
| Redevance assainissement Communale | 0,2424 | 0,2424 | 0 % |
| Redevance assainissement Interdépartementale | 0,8580 | 0,9100 | + 6,06% |
| Redevance assainissement Départementale | 0,5200 | 0,5200 | + 0 % |
| Redevance pollution | 0,4000 | 0,4000 | + 0 % |
| Incidence Bassin | 0,0444 | 0,0497 | + 11,94 % |
| Modernisation des réseaux | 0,3000 | 0,3000 | 0 % |
| TOTAL HT | 3,8793 | 3,9532 | + 1,90 % |
| TOTAL TTC | 4,0835 | 4,2051 | + 2,98 |

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.**3) Les autres indicateurs financiers****A) Emprunts**

| EMPRUNT OBJET | DUREE EN ANNEE | TAUX % | DETTE A L'ORIGINE | ANNUITE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE |
|--|--------------------|-----------|----------------------|---|
| Construction du puits de la station ADER (Avance) | 12 (Année 2006) | 0 | 28 886,99 € | 2 407,25 € |
| Equipements de la station ADER (Avance) | 12 (Année 2006) | 0 | 32 505,70 € | 2 708,81 € |
| Construction de la station de désulfuration Ader | 12 (Année 2003) | 0 | 127 700,00 € | 10 641,67 € |
| Mise en place d'un contrôle d'accès et d'une télésurveillance dans les sites de production d'eau | 15 (Année 2005) | 0 | 25 900,00 € | 1 726,66 € |
| Feeder 400 Ader / De Gaulle – Maîtrise d'œuvre (Avance) | 15 (Année 2009) | 0 | 19 440,00 € | 1 296,00 € |
| Feeder 400 Ader / De Gaulle – Travaux (Avance) | 15 (Année 2010) | | 305 136,00 € | 21 231,07 € |
| TOTAL | | | 539 568,69 € | 40 011,46 € |

B) Recettes d'exploitation autres que le prix de l'eau

* Location de compteur (prix annuel TTC au 1er semestre 2014).

| | | |
|------------|---|----------|
| Æ 12 à 15 | : | 14,28 € |
| Æ 20 | : | 16,70 € |
| Æ 25 et 30 | : | 33,36€ |
| Æ 40 | : | 47,64 € |
| Æ 50 | : | 71,50 € |
| Æ 60 | : | 76,26 € |
| Ø 80 | : | 119,16 € |
| Ø 100 | : | 190,66 € |
| Ø 150 | : | 333,64 € |

* Produits des travaux de branchements neufs ou modifiés lors de constructions : 106 040,00 € TTC

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.**COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SAUR
EXERCICE 2014****PRODUITS**

| | |
|--|--------------------|
| Recettes eau du Fermier | 3 032 511 € |
| Recettes redevances et surtaxes | 2 369 000 € |
| Recettes travaux annexes | 106 040 € |

| | |
|------------------------|--------------------|
| PRODUITS TOTAUX | 5 507 551 € |
|------------------------|--------------------|

CHARGES

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Personnel | 814 757 € |
| - Personnel d'exploitation | 560 941 € |
| - Personnel encadrement adm & tech. | 174 735 € |
| - Participation des salariés | 79 081 € |

| | |
|------------------------|------------------|
| Sous –traitance | 135 263 € |
|------------------------|------------------|

| | |
|--------------------------|------------------|
| Gestion Clientèle | 108 139 € |
|--------------------------|------------------|

| | |
|--------------------------|------------------|
| Gestion technique | 136 869 € |
|--------------------------|------------------|

| | |
|----------------------|------------------|
| Force motrice | 133 833 € |
|----------------------|------------------|

| | |
|-------------------|-----------------|
| Fourniture | 79 063 € |
|-------------------|-----------------|

| | |
|--------------------------|----------|
| - Produits de traitement | 10 913 € |
|--------------------------|----------|

| | |
|------------------------|----------|
| - Fournitures diverses | 68 150 € |
|------------------------|----------|

| | |
|-------------------------|------------------|
| Charges diverses | 327 428 € |
|-------------------------|------------------|

| | |
|---------------|-----------|
| - Auto engins | 108 747 € |
|---------------|-----------|

| | |
|----------------------|----------|
| - Télécommunications | 32 448 € |
|----------------------|----------|

| | |
|-------------------|---------|
| - Frais d'analyse | 8 677 € |
|-------------------|---------|

| | |
|-----------------------------------|----------|
| - Assurance responsabilité civile | 16 108 € |
|-----------------------------------|----------|

| | |
|------------------|-----------|
| - Autres charges | 161 448 € |
|------------------|-----------|

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Impôts et Contrôle | 84 618 € |
|---------------------------|-----------------|

| | |
|--|--|
| Dont 32 238 impôts et taxes payés sur Blanc-Mesnil | |
|--|--|

| | |
|------------------------------------|------------------|
| Charges sur immobilisations | 182 027 € |
|------------------------------------|------------------|

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Charges de structure | 368 437 € |
|-----------------------------|------------------|

| | |
|---|-----------------|
| Contrôle et entretien du matériel électromécanique | 12 229 € |
|---|-----------------|

| | |
|--|------------------|
| Compte de renouvellement électromécanique | 121 959 € |
|--|------------------|

| | |
|------------------------|--------------------|
| CHARGES TOTALES | 2 504 622 € |
|------------------------|--------------------|

PART COMMUNALE ET REDEVANCES

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Part communale | 1 160 000 € |
|-----------------------|--------------------|

| | |
|--|--------------------|
| Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) | 1 054 000 € |
|--|--------------------|

| | |
|---|------------------|
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) | 155 000 € |
|---|------------------|

| | |
|---|--------------------|
| PART COMMUNALE ET REDEVANCES TOTALES | 2 369 000 € |
|---|--------------------|

| | |
|--|--------------------|
| CHARGES TOTALES, PART COMMUNALE ET REDEVANCES | 4 873 622 € |
|--|--------------------|

| | |
|----------------------|------------------|
| RESULTAT BRUT | 633 929 € |
|----------------------|------------------|

| | |
|------------------------|-----------|
| Impôt sur les Sociétés | 240 449 € |
|------------------------|-----------|

| | |
|---------------------|------------------|
| RESULTAT NET | 393 480 € |
|---------------------|------------------|

Soit 12,53 % contre 13,91 % en 2013.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.

4) Liste des travaux 2014

En 2014 les principaux travaux réalisés sont les suivants :

Avenue Garros

- ✓ Dépose d'une canalisation en fonte Ø 60 sur 241 ml et pose d'une canalisation en fonte Ø 100 sur 241 ml et reprise de 30 branchements : 78 885,07 € TTC.

Cité Descartes

- ✓ Dépose d'une canalisation en fonte Ø 100 sur 312 ml et pose d'une canalisation Ø 60 en PEHD sur 312 ml et reprise de branchements : 108 436,07 € TTC.

Rue de l'Abbé Niort

- ✓ Pose d'une canalisation en fonte Ø 100 sur 30 ml : 24 840,35 € TTC.

Allée des Carrières

- ✓ Pose d'une canalisation en fonte Ø 400 sur 150 ml

Et

Rue des Cosmonautes et allée des Droits de l'Homme

- ✓ Pose d'une canalisation en fonte Ø 400 sur 520 ml :
 - Total : 611 286 € TTC.

TOTAL : 823 447,49 € TTC

III - LES INDICES DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE.

En application des dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont renseignés ci-après, cinq indicateurs communs et huit indicateurs spécifiques au service public de l'eau.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.**A) Les indicateurs communs**

1- Nombre d'abonnés domestiques et assimilés : 10 268

2- Taux moyen de renouvellement des réseaux :

Moyenne de linéaire du réseau renouvelé au cours des cinq dernières années :
0,629 Km.

Longueur du réseau : 144,343 Km

Taux : 0,43 %

3- Durée d'extinction de la dette de la Collectivité :

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la Collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles)

Epargne brute : 1 029 143,22 €

Encours de la dette : 2 319 897,42 €

Durée d'extinction : 2,3 ans

4- Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente :

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année n sur les factures émises au titre de l'année n-1.

Taux = 1,25 % soit 69 780 € TTC.

5- Taux de réclamations :

Le taux de réclamations est celui des réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Nombre de réclamations : 5 soit un taux de 0,58 ‰.

B) Les indicateurs spécifiques

1- Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire.

Microbiologie : 100 % des analyses sont conformes.

Paramètres physicochimiques : 100 % des analyses sont conformes.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan de réseau couvrant au moins 95 % de linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.
- 10 points : existence d'un plan de réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte.
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle. **oui : 20 points.**

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service ne puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau), **oui : 10 points.**
- + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations, **oui : 10 points**
- + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes, **oui : 10 points.**
- + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral, **oui : 10 points.**
- + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement), **oui : 10 points.**
- + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements), **oui : 10 points.**
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans), **oui : 10 points.**
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations **oui : 10 points.**

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages... ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

Total obtenu : 100 points sur 100.

3- Rendement du réseau de distribution.

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé (y compris le volume de service du réseau) augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.

| | |
|--|--------------------------|
| Le rendement du réseau s'établit à 91,67 % : | 2 802 706 m ³ |
| | ----- |
| | 3 058 622 m ³ |

4- Indice linéaire des volumes non comptés.

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par Km de réseau. Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé soit :

$$3\ 058\ 622\ \text{m}^3 - 2\ 743\ 593\ \text{m}^3 - 9113\ \text{m}^3 / 365 / 144,343\ \text{km} = 5,80\ \text{m}^3/\text{km}/\text{jour}.$$
5- Indice linéaire des pertes en réseau.

L'indice linéaire de pertes du réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par Km de réseau. Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

$$3\ 058\ 622\ \text{m}^3 - 9\ 113 - 2\ 793\ 593\ \text{m}^3 / 365 / 144,343\ \text{km} = 4,85\ \text{m}^3/\text{km}/\text{jour}.$$
6- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Stade : avis de l'hydrogéologue rendu soit 40 %.

Le dossier a été arrêté suite à la défection de l'hydrogéologue nommé par la Préfecture. Un nouvel hydrogéologue a été désigné en décembre 2013.

7- Taux d'occurrence des interruptions.

Nombre de coupures d'eau, par milliers d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés par avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard de la potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions.

Taux : 0,29 / 1000

8- Délai maximum d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai.

Délai maximum défini : 2 jours ouvrés.

Taux de respect du délai : 98,03 %

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2014.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-223

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

200715/SM

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix juillet deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme KHALI,
M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h),
Mme SEGURA, Mme BUFFET (à partir de 19h40), M. BRAMY, Mme DELMAS, M. MIGNOT,
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. VILTART,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, procuration à Mme KHALI,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. SAIA,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
M. VAZ, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS,
M. CARRE, Conseiller Municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h40),
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014.

Le rapporteur expose :

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 JUILLET 2015

N°2015-223

-2-

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2014 et reprend les indicateurs financiers et techniques conformément à la réglementation et renseigne les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

I – LES INDICATEURS FINANCIERS

1) Le prix de l'eau

A) Modalités de tarification et révision de la tarification.

La tarification est identique quelque soit l'abonné, à l'exception des Services Municipaux pour lesquels la SAUR procède à un abattement de 50 % sur la part fermier dans la limite de 7,5% de cubage total annuel d'eau facturée, conformément aux dispositions du Traité d'Affermage.

La révision de la part fermier est semestrielle et sa formule la suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,45 \frac{S}{So} + 0,15 \frac{ELCVS}{ELCVSo} + 0,15 \frac{TP\ 10-4}{TPo\ 10-4} + 0,10 \frac{PSDA}{PSDAo})$$

Indices de bases

| | |
|-----------------|--|
| So = 298,9 | Indice des salaires du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ile de France. |
| ELo = 102,4 | Indice mensuel du prix de l'électricité moyenne tension série CVS. |
| TP 10-4 = 450,4 | Indice national des prix du génie civil. |
| PSDAo = 102 | Indice des prestations des Services Divers 'A'. |

Indices connus au 1er semestre 2014

S = 490,20
EL = 143,550935
TP 10-4 = 707,7165
PSDA = 150,7275

La révision de la surtaxe communale est semestrielle et sa formule la suivante :

TP 01

TP 01o

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014.

Indice de base

TP 01o = 443,3

Indice national général tous travaux.

Indice connu au 1er semestre 2014

TP 01 = 702,40

B) Eléments du prix de l'eau

Prix de l'eau au m³ au 1er semestre 2014.

| | H.T. en € | Taxe % | T.T.C. en € |
|-------------------|------------------|---------------|--------------------|
| Surtaxe communale | 0,4468 | 5,50 | 0,4714 |
| Part fermier | 1,0843 | 5,50 | 1,1439 |
| Sous-total | 1,5311 | | 1,6152 |

| | H.T. en € | Taxe % | T.T.C. en € |
|--|------------------|---------------|--------------------|
| Incidence bassin | 0,0497 | 5,50 | 0,0524 |
| Redevance assainissement interdépartementale | 0,91 | 10,00 | 1,0010 |
| Redevance assainissement départementale | 0,5200 | 10,00 | 0,5720 |
| Redevance assainissement communale | 0,2424 | - | 0,2424 |
| Redevance pollution | 0,4000 | 5,50 | 0,4220 |
| Modernisation des réseaux | 0,3000 | - | 0,3000 |
| Sous-Total | 2,4221 | | 2,5898 |
| Total Général | 3,9532 | | 4,2051 |

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014.**2) Présentation d'une facture**

| | Tarif HT 2013 en € | Tarif HT 2014 en € | Variation |
|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Part fermier | 1,0687 | 1,0843 | + 1,46 % |
| Surtaxe communale | 0,4458 | 0,4468 | + 0,22 % |
| Redevance assainissement Communale | 0,2424 | 0,2424 | 0 % |
| Redevance assainissement Interdépartementale | 0,8580 | 0,9100 | + 6,06% |
| Redevance assainissement Départementale | 0,5200 | 0,5200 | + 0 % |
| Redevance pollution | 0,4000 | 0,4000 | + 0 % |
| Incidence Bassin | 0,0444 | 0,0497 | + 11,94 % |
| Modernisation des réseaux | 0,3000 | 0,3000 | 0 % |
| TOTAL HT | 3,8793 | 3,9532 | + 1,90 % |
| TOTAL TTC | 4,0835 | 4,2051 | + 2,98 |

3) Les autres indicateurs financiers**A) Recettes d'exploitation autres que la redevance d'assainissement**

Participation à l'assainissement pour non construction de station d'épuration : 198 418,20 €

Redevance pour branchements à l'égout : 87 892,27 €

B) Personnel

Les dépenses en personnel s'élèvent à 298 673,05 € au titre de l'année 2014.

C) Etat des linéaires des canalisations d'assainissement.

| Années | Renouvellement |
|---------------|-----------------------|
| 2009 | 0 km |
| 2010 | 0,186 km |
| 2011 | 0,410 km |
| 2012 | 0,550 km |
| 2013 | 0,220 km |
| 2014 | 0 km |

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014.

En 2014, le linéaire de canalisation s'établit comme suit :

31,277 km de canalisations d'eaux pluviales
22,817 km de canalisations d'eaux usées
92,076 km de canalisations de réseau unitaire

Linéaire 2014 : 146,170 km.

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES ET TRAVAUX

Le réseau primaire est constitué de canalisations de Ø 150 à 1 400 mm. Il est, en principe, communal. Il comporte quelques ouvrages de relèvement, des chambres de dessablage et un bassin d'orage de 600 m³ situé square Stalingrad. Le réseau est raccordé au réseau départemental (DEA) d'un diamètre supérieur qui transporte les eaux aux stations d'épuration. Le traitement des eaux usées est délégué au SIAAP. L'intégralité des eaux d'assainissement collectées sont actuellement traitées à la Station d' Achères dans les Yvelines. L'usine de la Seine Morée dont la mise en service a débuté en décembre 2013, rue Sigonneau, permet de reprendre intégralement cinq communes du Nord-Est de la Seine-Saint-Denis et une partie du Blanc-Mesnil. L'entretien du bassin d'orage au square Stalingrad et des pompes de relevage fait l'objet d'un marché.

En 2014 les travaux suivants ont été exécutés par la Ville :

- Allée des Carrières : pose d'une canalisation d'eaux pluviales Ø 400 en PVC sur 94 ml, d'une canalisation d'eaux pluviales Ø 1 400 en béton sur 63 ml et d'une canalisation d'eaux usées Ø 315 en PVC sur 163 ml : 179 695,07 € TTC.
- Rue Clara Zetkin : pose d'une canalisation Ø 315 en PVC sur 66 ml : 24 130,85 € TTC.

Total : 203 825,92 € TTC

III - LES INDICES DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.

En application des dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont renseignés ci-après, cinq indicateurs communs et huit indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014.**A) Les indicateurs communs**

1 - Nombre d'abonnés domestiques et assimilés : 10 268

2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement :

Linéaire renouvelé en 2014 : 0 km.

Moyenne de linéaire du réseau renouvelé au cours des cinq dernières années :

273 ml.

Longueur du réseau : 146 170 Km

Taux : 0,18 %

3 - Durée d'extinction de la dette de la Collectivité :

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la Collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (recettes réelles-dépenses réelles)

Epargne brute : 539 396,24 €

Encours de la dette : 220 341,30 €

Durée d'extinction : 0,4 an.

4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année n sur les factures mises en titre de l'année n-1.

Taux = 1,25 % soit 69 780 € TTC

5 - Taux de réclamations sur les factures d'eau :

Le taux de réclamations est celui des réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Nombre de réclamations : 6 soit un taux de 0,58 ‰.

B) Les indicateurs spécifiques

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux est de 100 %.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014.

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan de réseau couvrant au moins 95 % de linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 10 points : existence d'un plan de réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Nombre de points obtenus : **20 points**

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose), **oui : 10 points**
- + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, **oui : 10 points.**
- + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...), **oui : 10 points.**
- + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite), **oui : 10 points.**
- + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, **non : 0 point.**
- + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement), **oui : 10 points.**
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans), **non : 0 point.**
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement **non : 0 point.**

Total obtenu : 70 points

3 - Conformité de la collecte des effluents des équipements de station d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration.

La Ville n'est pas équipée d'une station d'épuration, cette compétence étant déléguée au SIAAP.

4 - Taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Même remarque que pour l'indicateur n° 3.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014.5 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au milliers d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Nombre de débordements et d'inondations : 0 soit un taux de 0 %.

6 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

10 points pour 146,170 km soit un taux de 9 pour 100 km.

7 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

Même remarque que pour l'indicateur n° 3.

8 - Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Il n'y a pas de rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées dans la mesure où ils transitent par les réseaux gérés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – année 2014.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 juillet 2015
et de la transmission en préfecture le